

Déduction accordée aux petites entreprises

L'imposition actuelle du revenu des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) repose sur plusieurs prémisses:

- Les SPCC (petites entreprises) sont des moteurs de croissance pour l'emploi et l'économie en général. Elles devraient donc bénéficier d'incitatifs fiscaux qui encourageraient leur réussite et leur essor. L'incitatif le plus important actuellement est la déduction accordée aux petites entreprises. Pour leur permettre de disposer pour leurs investissements et leur expansion d'un revenu plus élevé, elle fournit un report d'impôt. Dans la majorité des provinces, le report fédéral et provincial peut atteindre plus de 60 000 % si le plafond de la déduction est utilisé. Ce report d'impôt est une source importante de financement pour les sociétés privées
- Le budget fédéral de 2004 a effectivement éliminé l'impôt des grandes sociétés et porté la déduction de base de 10 millions \$ à 50 millions \$. Ce changement a été fort bienvenu. Cependant, aux fins du calcul du plafond de la déduction accordée aux petites entreprises, le niveau de base des grandes sociétés et le niveau de base de 10 millions \$ s'appliquent encore. Le niveau de base de la déduction accordée aux petites entreprises est réduit selon la méthode de l'allocation décroissante lorsque l'assiette fiscale de la société et des sociétés associées excède 10 millions \$. Cette réduction punit toute société à fort levier financier par suite du coût de ses produits ou de son équipement. Le revenu généré par cette société pourrait être identique à celui d'une société à faible levier financier, mais elle ne bénéficierait pas de la déduction accordée aux petites entreprises. Ce traitement injuste frappe les sociétés qui sont obligées d'avoir beaucoup de capital et pourraient, par conséquent, utiliser le report comme source de financement
- Par suite du lancement du nouveau régime de dividendes et du Compte de revenu à taux général (CRTG), les sociétés privées commenceront à conserver plus de bénéfices. Bien qu'il s'agisse d'un changement positif, les bénéfices non répartis des sociétés privées augmenteront. Or, étant donné que les bénéfices non répartis sont un des éléments de l'assiette de l'impôt sur le revenu des grandes sociétés, cela ne pourra qu'exagérer la réduction du plafond de la déduction accordée aux petites entreprises
- Le gouvernement fédéral a reconnu que la déduction accordée aux petites entreprises est un incitatif important lorsqu'il a augmenté le plafond annuel. Cependant, en réduisant l'admissibilité à la déduction pour les entreprises ayant beaucoup de capital, il pénalise certains secteurs.

Recommandation

Que le gouvernement élimine la réduction de la déduction accordée aux petites entreprises pour l'assiette de l'impôt sur le revenu des grandes sociétés.